

**COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

*Police Municipale
FR/LC*

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°376-2022

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation Chemin du Trou de la Ganibe sur la Commune de Fleury d'Aude (11560)

Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 248, R 249, R 250 et R 251,

CONSIDERANT que le 13 septembre 2022, l'entreprise BRL EXLPOITATION SERVIAN-DEC – 2, Rue Joseph Montgolfier, PAE de la Baume 34290 SERVIAN, doit procéder à une création de branchement d'eau potable sur une conduite BRL, Parcelle BK65, Chemin du Trou de la Ganibe sur la Commune de Fleury d'Aude (11560),

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de tous les usagers durant ces travaux, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur ledit chemin,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le 13 septembre 2022, l'entreprise BRL EXLPOITATION est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre des travaux susnommés.

Article 2 : Le 13 septembre 2022, le stationnement est interdit au droit du chantier, Chemin du Trou de la Ganibe, sur la commune de Fleury d'Aude.

Article 3 : Le 13 septembre 2022, la circulation est alternée manuellement, au droit du chantier, Chemin du Trou de la Ganibe, sur la commune de Fleury d'Aude. La circulation est limitée à 30km/h. Tout dépassement est interdit.

Article 4 : La signalisation et le balisage de jour comme de nuit sont mis en place selon les réglementations en vigueur par l'entreprise.

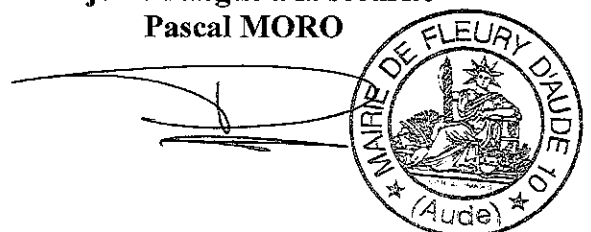
Article 5 : L'entreprise doit procéder à l'affichage de cet arrêté sur support réglementaire.

Article 6 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude le 29 août 2022

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité
Pascal MORO**



Ampliation : Entreprise BRL EXPLOITATION
 Gendarmerie GRUISSAN